

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **23 Juillet 2020 - 19h**

N°**68/2020**

Date de convocation : **17/07/2020**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **29**

Votants : **32**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET  
AU PRESIDENT**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

Philippe PRUD'HOMME  
André BRUNET  
Marc PAGET  
Michel COUTIN  
Philippe CHAPPET  
Lucie LITTOZ  
Marc MILLET-URSIN  
Monique PETIT

Margaret GOURDIN  
Nicolas BALMONT  
Jacques DALEX  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET  
Claude GAILLARD  
Martine BRASSOUD  
Georges VIGNIER  
Christine DUMONT-THIOLLIERE

Philippe STRAPPAZZON  
Marc BRACHET  
Anne-Marie BERNARD  
Julie DENAMBRIDE  
David DUNAND-CHATELLET  
Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER  
Florence GONZALES

Charline MAURICE  
Michèle DOMENGE-CHENAL  
Hervé BOURNE  
Stéphanie JOSSERAND  
Sébastien SCHERMA

**MEMBRE(S) EXCUSE(S) :**

François MORISSE  
pouvoir à C. MAURICE

Eric PONTHEU pouvoir à  
M. PAGET

Michel LUCIANI pouvoir  
à S. SCHERMA

Laure LEMBERT

## EXPOSE

M. Jacques DALEX, Président rappelle le cadre juridique (Article L.5211) :

- Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est seul chargé de l'administration mais peut cependant sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents mais aussi au Bureau.
- Les attributions suivantes de l'assemblée ne peuvent pas être déléguées ni au bureau ni au président :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de recevoir les délégations suivantes :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées communautaires et leur mise à disposition à des partenaires extérieurs ;
- 2 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3 – Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes;
- 4 – Décider des ajustements comptables du patrimoine ;
- 5 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites indiquées ci-dessous.  
Les emprunts pourront être :
  - À court, moyen ou long termes
  - Libellés en euros ou en devises
  - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt
  - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec une faculté de remboursement et/ou de consolidation par mises en place de tranches d'amortissement
  - De modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
  - La faculté de modifier la devise
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursementPar ailleurs, M. le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Enfin, M. le Président pourra procéder au réaménagement des emprunts à l'échéance et hors échéance; procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;
- 6 – souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 500 000 € pour le budget principal;
- 7 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;
- 8 – Prendre toute décision concernant les avenants et modifications aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
- 9 – Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- 10 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
- 11 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- 12 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €
- 13 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14 – Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

15 – Chaque année, l'ensemble des tarifs pratiqués dans les équipements soumis à l'assemblée ; le Président pourra toutefois entre deux délibérations modifier les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal ;

16 – Prononcer les remises gracieuses de dettes au motif de situations de ressources de particuliers : charges de famille, ... ;

17 – Attribuer les subventions aux particuliers au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique du Bâti (OPAHTB)

18 – Renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

19 – Solliciter les autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes ;

20 – Emettre les avis requis par les diverses procédures prévues au Code de l'Urbanisme, PLUI, SCOT voisins;

21 – Recourir à des agents vacataires dont les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité et fixer, selon les qualifications de l'agent, le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions dans les services de la collectivité

Ces délégations pourront être subdéléguées aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires ayant reçu délégation.

Elles sont aussi établies pour la durée du mandat. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

### **Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées ci-dessus
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil communautaire.

Résultat du vote :

Votants : 32 Abstention : 0 Exprimés : 32

Pour : 32 Contre : 0

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 juillet 2020

Copie(s) interne(s) :  
- Tous services



Le Président,  
Jacques DALEX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*